

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
03 MARS 2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08 mars 2022

Objet :

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association AAGESC pour l'action de l'ACM « Vivons Ensemble »

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 14 MARS 2022

PUBLIE-LE 16 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur David YTIER, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Brigitte SOLER, Directrice du C.C.A.S.

L'association AAGESC (Association pour l'Animation et la Gestion des Équipements Sociaux des Canourgues) a sollicité le Centre Communal d'Action Sociale pour l'octroi d'une subvention au projet ACM (Accueil Collectif pour Mineurs) « Vivons Ensemble » au titre de l'année 2022 afin de favoriser l'inclusion d'enfants et d'adolescents porteurs d'un handicap mental dans un accueil de loisirs en milieu ordinaire.

Comme chaque année, il est proposé de soutenir cette action en versant une subvention de projet à l'AAGESC afin de lui permettre d'accueillir ce public au sein de son ACM pendant les vacances scolaires.

Depuis l'année 2021, cet accueil spécifique se fait à chaque vacance scolaire et a permis l'inclusion de 8 enfants aux vacances d'hiver, 13 en été et 7 à l'automne 2021. Ce sont des enfants de 4 à 12 ans, avec l'AEEH ou suivi par le CMP.

Afin de permettre le renouvellement de cette action pour 2022, il est donc proposé de subventionner le projet à hauteur de 5 000[€] selon les modalités décrites dans la convention jointe.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de projet d'un montant de 5 000,00 € pour l'action « ACM Vivons Ensemble » pour 2022
- **AUTORISE** le Vice-Président du CCAS à signer tout document nécessaire et notamment la convention annexée.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget concerné..
- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME
Au registre suivent les signatures des présents.


Stéphane BLANCHARD
Vice-président du C.C.A.S.